



2598

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 6 décembre 2005

Direction des Actions
InterministériellesUrbanisme et Environnement
3^{me} Bureau

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ



Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A.S. « Société VERMANDOISE INDUSTRIES », siège social : Sainte-Emilie à VILLERS-FAUCON (80112), de sa déclaration effectuée le 2 mai 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant 6 tours aéroréfrigérantes représentant une puissance thermique évacuée de 105 210 kW, au sein de sa sucrerie et sa distillerie de jus de betterave situées sur le territoire de la commune précitée, parcelles cadastrées sections AC n° 25, 26, S n° 81, 99, 205, 206, 271, 272 et ZE n° 24, 46.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLE DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.a)	Autorisation	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	105 210 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le sous-préfet de PÉRONNE
- ⇒ Monsieur le maire de VILLERS-FAUCON
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Madame GABREAU, inspectrice des installations classées